



INFORMATIONS COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

ÉDITO

L'ECAP VA RÉNOVER LES CHAMBRES D'ESPACEVAL

Il y a 20 ans, ce qu'on appelait alors le « Centre sportif » était inauguré, avec pour objectif d'être un lieu à même de couvrir les besoins en salles de sport pour les écoles, de proposer une piscine accessible à tous et toute l'année, avec un restaurant et un hébergement capables d'accueillir des groupes et donc un agencement de type « auberge de jeunesse », avec des sanitaires communs sur le palier.

Aujourd'hui, l'ECAP, qui est copropriétaire du bâtiment, développe son centre de formation à la Presta et a besoin de rénover ces chambres pour qu'elles correspondent aux standards hôteliers avec des salles de bains privatives. Cette rénovation permettra d'asseoir la réputation

du centre au niveau national voire international.

Pour concrétiser ce projet, l'ECAP va donc devenir propriétaire de l'ensemble des chambres qui étaient jusqu'à maintenant propriété partagée avec la Commune. Le nouvel agencement, d'une capacité totale de plus de 50 personnes, restera compatible avec l'accueil de groupes. La gestion sera confiée à un professionnel du secteur qui s'appuiera sur les nitiées liées aux formations ECAP, sur les groupes qui viennent profiter des installations sportives et sur le tourisme local. Le planning actuel indique que les chambres seront fermées à partir de septembre 2022 pour une durée de huit mois environ.

ÉCHO DES AUTORITÉS

HEURES DE POLICE LORS DE MANIFESTATIONS

Depuis l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les établissements publics (LEP) en 2015 et plus encore avec le nouveau règlement communal de police, qui est applicable depuis décembre 2019, l'heure de fermeture des manifestations publiques est fixée à 02h00 tous les jours. Le Conseil communal a toutefois élargi ces horaires pour certaines dates et pour certaines manifestations spécifiques.

Ainsi, les établissements publics et les manifestations publiques peuvent rester ouverts jusqu'à 06h00 la nuit du 31 décembre, du 31 juillet ou encore du 1^{er} août. Au niveau des événements particuliers ayant lieu dans l'un ou l'autre village, nous pouvons citer la nuit du samedi au dimanche lors du Carnaval du Val-de-Travers, de l'Abbaye de Fleurier ou du Festival Hors Tribu qui est limitée à 6 h.

Les manifestations publiques pouvant fermer leurs portes à 4 h sans autorisation sont plus nombreuses : Fête de la Gare (Noiraigue), Fête de la jeunesse (Noiraigue, Travers et Couvet), Fête des Moissons (Travers), Comptoir du Val-de-Travers, Absinthe en Fête, Fête de l'Abbaye (Môtiers, Buttes et Fleurier), Fête de la Mi-Été (Les Bayards), etc.

Les organisateurs des autres manifestations, qui ne sont pas explicitement mentionnées dans l'arrêté du Conseil communal concernant les prolongations particulières de l'horaire des établissements publics et des manifestations publiques, peuvent évidemment demander à la Commune des prolongations occasionnelles jusqu'à 4 h, voire exceptionnellement 6 h.

OBJETS TROUVÉS

Vous avez perdu un objet ?
Jetez un œil sur notre site Internet, à la page www.vdt.ch/objets-trouvés.
Trouvés dernièrement :

- Une clé de cadenas de vélo
- Une boucle d'oreille avec une perle blanche
- Un bracelet noir et rouge
- Une chaîne dorée

MISES À L'ENQUÊTE



Les nouvelles mises à l'enquête publique, sont à consulter au service de l'urbanisme à Couvet. Plus d'informations : www.vdt.ch/page/mises-lenquete-publique

Adresses

Fleurier – Rue de l'Hôpital 37A
Fleurier – Rue du Pré
Couvet – Rue Edouard-Dubied 13A

Date limite opposition

13 décembre 2021
13 décembre 2021
20 décembre 2021

VOS COLLABORATEURS COMMUNAUX

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Durant la période hivernale, soit entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, les employés du service des travaux publics sont occupés principalement au déneigement et au salage des rues des neuf villages, ainsi que des routes communales, des pistes cyclables, des trottoirs et des escaliers, des moloks et des écopoints. Durant ces interventions, le service peut compter sur l'appui de trois collaborateurs du service des forêts.

Après les grosses chutes de neige, l'évacuation des amas de neige dans les villages est une mission incombant également au service des travaux publics,

qui effectue dès que possible cette tâche, afin de faire de la place pour les précipitations suivantes.

À la mi-octobre, près de 7'000 jalons sont plantés sur les bords des 300 km de routes, dont l'altitude varie entre 750 et 1'400 m. Ceux-ci servent à baliser la chaussée, afin d'assurer une meilleure sécurité aux usagers et servir de repères aux conducteurs des engins de déneigement.

La pose et la dépose des illuminations et des neuf sapins de Noël font également partie des missions exécutées par le service durant la mauvaise saison.



1^{er} rang, de gauche à droite : Stéphane Jornod, Nunzio Napolillo, Fehmi Perteshi, Diego Berbenni, Jetmir Perteshi, Wilson Edoh, Jean Badertscher, Samuel Luque, Joël Borloz, Charles-André Jeannin, Rafael Ribeiro. 2^e rang, de gauche à droite : Cédric Matthey, Loric Maxton, Fernando Madeira, Jean-Pierre Baumeler, Lionel Passet, Jean-Marc Vuille, Loïc Valverde, Jean-Pierre Fink. 3^e rang, de gauche à droite : David Pallizzi, Jean-Marie Mettraux, Didier Fatton, Charly Barbezat, Blaise Coulot. Personnes manquantes : Audrey Donzé, Yves Calame, Guillaume Dubois, Christian Perrenoud, Pierre-Alain Pipoz, Stéphane Robert-Nicoud. (23/24) © Tam Berger

INFOS PRATIQUES

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

La prochaine séance du Conseil général de Val-de-Travers se tiendra le

Lundi 13 décembre 2021, à 19h30, espaceVAL à Couvet avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021
4. Nomination d'un membre à la commission de gestion et des finances en remplacement de Mme Katia Della Pietra
5. Nomination d'un membre à la commission de naturalisation et des agrégations suite à la démission de M. Sébastien Hirschy
6. Budget 2022
7. Communications du Conseil communal
8. Interpellations et questions

Le public est autorisé à assister à la séance, sans certificat Covid, mais limité à 50 personnes.

ANNONCES

ACCÈS AU SAPIN PRÉSIDENT

Le sapin président n'est actuellement plus accessible, en raison d'une coupe de bois. Les accès étant bouclés, nous invitons les randonneurs à emprunter d'autres itinéraires, ceci jusqu'à nouvel avis.

À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ?

Consultez nos offres d'emploi sous Facebook, NEMO News et www.val-de-travers.ch/page/offres-emploi

EN BREF

INTERDICTION DE TRAVERSER LES VOIES

Lors d'un contrôle des installations par les CFF, il a été constaté que des personnes traversent la voie ferrée en passant par-dessus des barrières (parfois endommagées aux endroits

utilisés) ou simplement en franchissant les rails.

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de traverser les voies aux endroits non autorisés comme le prévoit l'article 86 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), du 20 décembre 1957, et que les contrevenants risquent une amende de 150 francs. Plus grave encore, ces actes peuvent mettre en péril la vie des autres (conducteurs de train, passagers ou encore membres du personnel ferroviaire) comme celle du contrevenant. Nous vous recommandons la lecture du billet d'un mécanicien de locomotive pour bien en saisir les enjeux : <https://news.sbb.ch/fr/article/83214/a-l-intention-de-tous-ceux-qui-traversent-les-voies>

